

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

QUARANTIÈME SESSION

Documents officiels*



CINQUIÈME COMMISSION
68ème séance
tenue le
lundi 16 décembre 1985
à 19 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 68ème SEANCE

Président : M. TOMMO MONTHE (Cameroun)

UN LIBRARY

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

JAN 21 1986

SOMMAIRE

UN/SA COLLECTION

POINTS 116 et 117 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.2/40/L.51/Rev.1 relatif au point 84 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 relatif au point 39 de l'ordre du jour

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/40/SR.68
16 janvier 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 19 h 45.

POINTS 116 ET 117 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.2/40/L.51/Rev.1 relativ au point 84 de l'ordre du jour (A/C.5/40/96)

1. M. MSEILLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général estime que la proposition tendant à ce que la Deuxième Commission se réunisse à nouveau, pour une semaine, juste avant la première session ordinaire de 1986 du Conseil économique et social, nécessitera des services de conférence dont le coût est estimé à 303 800 dollars. Le Comité consultatif et la Cinquième Commission ayant déjà examiné l'état récapitulatif du coût des services de conférence (A/C.5/40/92), les montants additionnels qui pourraient être nécessaires seront examinés dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

2. M. RWAMBUYA (Division du budget), appelant l'attention sur le document A/C.5/40/96, dit que la fin de la première phrase du paragraphe 9 devrait se lire comme suit : "qu'il présenterait à la reprise de la session de la Deuxième Commission en 1986".

3. Répondant à une question posée par le représentant du Kenya, M. Rwanbuya dit que les 11 300 dollars demandés pour le Bureau des services généraux serviront à financer les dépenses relatives aux gardes du service de sécurité et les frais généraux de fonctionnement (eaux, heures supplémentaires, ingénieurs du son, etc.).

4. M. THORSTEINSSON (Islande) demande si le fait de prévoir une reprise de la session de la Deuxième Commission entraînera automatiquement une reprise de la session de l'Assemblée générale.

5. M. FORAN (Contrôleur) dit que si la Deuxième Commission souhaite faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarantième session, elle peut recommander une reprise de cette session; ou bien, elle peut faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session. En tout état de cause, c'est à l'Assemblée générale de décider si elle doit reprendre sa session.

6. Le PRESIDENT propose que sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de décision A/C.2/40/L.51/Rev.1 entraînerait des dépenses au titre des services de conférence estimées à 303 800 dollars sur la base du coût intégral. Le montant effectif des crédits additionnels qui pourraient être nécessaires serait examiné dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

7. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande qu'il soit procédé au vote enregistré.

/...

8. M. MALAGA (Pérou) dit que la Deuxième Commission a longuement débattu de la nécessité de se réunir à nouveau avant la première session ordinaire du Conseil économique et social. Cela fait trois ans que l'on attend une décision sur la conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers du développement qui est envisagée. Etant donné la crise qui résulte de l'endettement des pays en développement, il n'est plus possible de remettre cette conférence à plus tard. C'est pourquoi la délégation péruvienne votera pour la proposition du Président.

9. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) s'associe entièrement à cette déclaration. Sa délégation votera pour la proposition.

10. M. ORTEGA (Mexique) s'associe aux deux déclarations précédentes et dit que sa délégation votera elle aussi pour la proposition.

11. M. MUDHO (Kenya) appuie sans réserve la proposition tendant à ce que la Deuxième Commission se réunisse à nouveau et votera pour cette proposition. Elle regrette qu'il n'ait pas été possible de l'adopter par consensus.

12. M. LADJOUZI (Algérie) dit que sa délégation aurait préféré que la Deuxième Commission parvienne à un accord sur les points de l'ordre du jour qu'il lui reste à examiner, ce qui lui aurait évité de devoir se réunir à nouveau et aurait épargné à la Cinquième Commission d'examiner la possibilité d'ouvrir des crédits additionnels. Toutefois, la délégation algérienne partage la préoccupation exprimée par les représentants du Pérou, de Cuba et du Mexique et votera pour la proposition.

13. M. ROY (Inde) dit que sa délégation votera pour la proposition, étant entendu que si la Deuxième Commission adopte des décisions et des résolutions à l'issue de ses travaux sur les points en suspens, l'Assemblée plénière se réunira pour prendre une décision finale sur les recommandations de la Commission.

14. M. SEFIANI (Maroc) dit que sa délégation votera pour la proposition.

15. Sur la demande du représentant des Etats-Unis, il est procédé à un vote enregistré sur la proposition du Président.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Qatar, République

dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

16. Par 87 voix contre 6, avec 22 abstentions, la proposition est adoptée.

17. Mme COHEN-ORANTES (Guatemala) dit que si elle avait été présente au moment du vote, sa délégation aurait voté pour la proposition.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 relatif au point 39 de l'ordre du jour (A/C.5/40/95)

18. Le PRESIDENT rappelle que certaines délégations voulaient absolument prendre une décision sur la question alors que d'autres ne souhaitaient même pas l'aborder. Aux termes du compromis sur lequel ont débouché les consultations officieuses, la question sera examinée à la séance en cours mais aucune décision ne sera prise avant le lendemain.

19. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1, il sera créé un groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau doté d'un mandat d'un an et chargé d'exécuter les tâches énumérées dans le projet de résolution. Le coût des services autres que les services de conférence a été évalué à 835 000 dollars, et le coût des services de conférence à 1 011 800 dollars, sur la base du coût intégral. Comme indiqué au paragraphe 9 du document A/C.5/40/95, le Secrétaire général croit savoir que les dépenses seront financées à l'aide de ressources extra-budgétaires. Les services de conférences requis seront cependant financés sur le budget ordinaire. Ces services ont été inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence, que la Cinquième Commission a déjà examiné. La Cinquième Commission pourrait donc informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1, il faudra prévoir de fournir des services de conférence estimés, sur la base du coût intégral, à 1 011 800 dollars, montant qui a été inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence.

20. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que sa délégation a de nombreuses réserves en ce qui concerne les propositions faites par le Secrétaire général dans le document A/C.5/40/95. Elle a nettement l'impression que le Secrétaire général reste persuadé qu'il y aura un groupe d'experts indépendant et non officiel, ce qui n'est pourtant pas le cas. C'est pourquoi le représentant du Brésil tient à poser plusieurs questions. Les membres du groupe d'experts pourront-ils prétendre à des voyages en avion et à des indemnités de subsistance en vertu du règlement et du statut actuellement en vigueur? Le Secrétaire général sait-il ou a-t-il reçu l'assurance que les ressources nécessaires pour financer le groupe seront disponibles? Qui financera le groupe? Une banque, une société multinationale, un fonds d'affectation spéciale privé ou les Etats Membres? Comment les décisions concernant l'utilisation des ressources seront-elles prises si celles-ci proviennent d'un fonds d'affectation spéciale ou d'une source privée?

21. M. DE CLERCK (Belgique) dit que sa délégation est prête à prendre immédiatement une décision.

22. M. MUDHO (Kenya) se demande si, compte tenu du désir général de maintenir les dépenses au minimum, l'Organisation ne pourrait pas financer une partie des coûts énumérés au paragraphe 6 du document A/C.5/40/95, par exemple en transférant du personnel d'autres services du Secrétariat.

23. M. DITZ (Autriche) demande pourquoi la Commission devrait ne pas se prononcer immédiatement sur la question, d'autant qu'il semble qu'aucun crédit additionnel ne soit demandé.

24. M. OTHMAN (Jordanie) demande confirmation de ce point.

25. M. NTAKIBORORA (Burundi) dit que sa délégation est elle aussi prête à prendre une décision à la séance en cours.

26. M. MAKTARI (Yémen) dit que sa délégation a demandé que la question soit différée jusqu'à ce que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution. Elle ne voit pas d'objection à ce que la question soit débattue, mais elle ne veut pas qu'une décision soit prise à ce stade. La plupart des délégations attendent encore de leurs gouvernements des instructions à cet égard. Le représentant du Yémen se demande si l'adoption du projet de résolution signifierait que le Secrétaire général et le Comité consultatif n'ont pas su s'acquitter de leur mandat pour ce qui est des questions administratives et financières.

27. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) fait observer que la version espagnole du projet de résolution mentionne un groupe d'experts gouvernementaux alors que la version anglaise se réfère à un groupe d'experts intergouvernementaux. Qu'en est-il en réalité? Est-il déjà arrivé que le coût des services de conférence à fournir à un groupe d'experts intergouvernementaux soit financé par des ressources extra-budgétaires?

28. M. ROY (Inde) dit qu'il convient de tenir compte de la possibilité d'utiliser des postes vacants, outre celle de transférer du personnel. La délégation indienne aimerait en outre savoir si les ressources extra-budgétaires en question seront fournies petit à petit ou intégralement avant que le groupe commence ses travaux.

29. M. ANNAN (Directeur de la Division du budget), répondant à une question du représentant du Brésil, appelle l'attention sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1. Il y est indiqué que les membres du Groupe seront nommés par le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les groupes régionaux, ce qui signifie qu'ils seront nommés à titre personnel. Les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Groupe leur seront payés, puisqu'ils exercent leurs fonctions à titre personnel.

30. En réponse à une autre question posée par le représentant du Brésil, ainsi que par le représentant de la Jordanie, le Directeur de la Division du budget appelle l'attention sur le paragraphe 9 du document A/C.5/40/95, dans lequel il est dit que le Secrétaire général croit savoir que les dépenses autres que le coût des services de conférence seraient financées à l'aide de ressources extra-budgétaires. Le financement est assuré, et ce en totalité. Il y a un donateur, et les ressources en question proviendront d'un fonds d'affectation spéciale créé depuis quelque temps. Il a été convenu, en consultation avec le donateur, que les dépenses appropriées seront imputées sur ce fonds d'affectation spéciale. Si d'autres gouvernements souhaitent faire des contributions, les sommes imputées sur ce fonds d'affectation particulier seront réduites en conséquence.

31. En réponse aux questions soulevées par les représentants du Kenya et de l'Inde, M. Annan souligne que la possibilité de financer les dépenses au moyen des ressources disponibles n'a pas été écartée. Des crédits ont été demandés pour financer les postes concernés afin de donner au Groupe une certaine souplesse pour la sélection du personnel. S'il s'avère possible de faire appel aux effectifs existants, il ne sera pas nécessaire d'utiliser les fonds offerts par le donateur. Le recours à des postes temporaires, comme c'est le cas pour le Bureau du Coordonnateur pour l'amélioration de la situation des femmes, n'est pas à encourager, car il donne lieu à des difficultés considérables.

32. En réponse à la question posée par le représentant du Yémen en ce qui concerne une éventuelle incompatibilité entre le mandat du Groupe et ceux du Secrétaire général et du Comité consultatif, il semblerait que le mandat du Groupe représente un élargissement des activités du Secrétaire général et du Comité consultatif.

33. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission), répondant à un point soulevé auparavant par le représentant de Cuba, dit qu'il convient d'aligner la dénomination du Groupe dans la version espagnole sur les autres langues.

34. M. ORTEGA (Mexique) dit que sa délégation partage certaines des préoccupations exprimées par les représentants du Brésil et de Cuba. Elle aimerait notamment avoir des éclaircissements sur la procédure suivie pour l'approbation de l'état récapitulatif du coût des services de conférence.

35. M. LADJOUZI (Algérie) salue l'initiative qui a été prise d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu de la déclaration faite par le Directeur de la Division du budget, la délégation algérienne pense que les dépenses devraient être imputées sur le budget ordinaire.

36. M. MUDHO (Kenya) dit que le fait que les dépenses autres que le coût des services de conférence soient imputées sur des ressources extra-budgétaires ne devrait pas poser de problème, mais que sa délégation aimerait avoir encore une fois l'assurance que les fonds seront bien disponibles. Elle aimerait également qu'on lui explique les raisons du financement de ces dépenses par des ressources extra-budgétaires, et qu'on lui donne de plus amples renseignements sur la création du fonds d'affectation spéciale qu'a évoquée le Directeur de la Division du budget. La délégation kényenne note que le Directeur de la Division du budget a indiqué que la possibilité de financer les dépenses au moyen des ressources disponibles n'a pas été écartée, et elle tient à appeler l'attention sur le fait que cette possibilité est souvent considérée comme la première solution.

37. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) aimerait savoir si les fonctionnaires dont il est fait mention à l'alinéa e) du paragraphe 5 du document A/C.5/40/95 seront recrutés à l'extérieur du Secrétariat.

38. M. CHUA (Singapour) appuie le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 et se félicite de ce que le financement ne soit pas un problème. La Commission devrait prendre sans attendre une décision sur la question.

39. Le PRESIDENT, en réponse aux questions soulevées précédemment par M. SINGH (Fidji), Mlle DURRANT (Jamaïque) et M. BOKHARI (Pakistan), ainsi qu'à l'observation que vient de faire le représentant de Singapour, dit que la Commission n'est pas en mesure de se prononcer à la séance en cours sur la question dont elle est saisie parce que certaines délégations attendent des instructions de leur gouvernement sur la question de savoir si les coûts visés au paragraphe 9 du document A/C.5/40/95 doivent être imputés sur le budget ordinaire ou s'ils doivent être financés à l'aide de ressources extra-budgétaires.

40. M. CHIBANDA (Zambie) dit que sa délégation est déçue qu'il ne soit pas possible de se prononcer sur le projet de résolution à la séance en cours.

41. Mme DEREGIBUS (Argentine) dit que si les tâches du groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau qui est envisagé se limitent à des activités de routine accomplies quotidiennement par l'Organisation des Nations Unies et à des mesures visant à améliorer lesdites activités, pourquoi ne pourraient-elles pas être financées à l'aide du budget ordinaire et pourquoi faudrait-il en financer une partie à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale mal défini, sur lequel il faudrait d'ailleurs avoir de plus amples renseignements? A son avis, tous les Etats Membres devraient contribuer au financement d'un groupe aussi important, car il sera utile à l'Organisation tout entière. La représentante de l'Argentine propose par conséquent que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1, un crédit additionnel de 835 000 dollars serait nécessaire pour couvrir les coûts énumérés au paragraphe 6 du document A/C.5/40/95.

42. M. TAKASU (Japon) propose que la Commission se prononce sur la proposition de l'Argentine à la séance en cours, afin que le Comité consultatif puisse examiner la question avant la séance du lendemain après-midi de la Cinquième Commission.

43. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que si la Cinquième Commission décide que le montant de 835 000 dollars devrait être imputé sur le budget ordinaire il ne voit pas la nécessité pour le Comité consultatif de faire une recommandation dans le même sens. Il ne conseillera pas au Comité consultatif de faire une recommandation impliquant le financement d'une partie de ce montant à l'aide des ressources disponibles, car cela pourrait affecter les travaux du groupe en question.

44. Le représentant du Kenya a fait une observation importante lorsqu'il a noté que c'est aux Etats Membres de décider si les dépenses doivent être financées à l'aide du budget ordinaire ou à l'aide de fonds extra-budgétaires, mais le Secrétaire général a la faculté de faire une recommandation, et la Cinquième Commission doit décider si elle souhaite l'accepter ou adopter une autre proposition.

45. Le PRESIDENT propose de reporter au lendemain la décision sur la question.

46. Il en est ainsi décidé.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/C.5/40/L.21)

47. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/C.5/40/L.21, dit que sa délégation appuie énergiquement le Corps commun d'inspection et qu'elle fera tout son possible pour en améliorer la productivité et en optimiser l'efficacité. Le projet de résolution A/C.5/40/L.21 améliorera les procédures et renforera le rôle du CCI, et le dispositif de ce projet est tout à fait conforme à son statut.

48. M. KASTOFT (Danemark), M. LADJOUZI (Algérie) et M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) disent qu'ils ont besoin de temps pour étudier avec l'attention voulue le projet de résolution A/C.5/40/L.21 et se demandent pourquoi il a été soumis au lieu de celui qu'ils attendaient du Président.

49. Le PRESIDENT dit qu'il ne peut pas soumettre un projet de résolution lorsqu'une délégation l'a déjà fait.

50. M. DITZ (Autriche) propose d'ajouter au projet de résolution A/C.5/40/L.21 un paragraphe 4 libellé comme suit : "Invite le Corps commun d'inspection à évaluer les résultats de ses activités et à en rendre compte à la quarante et unième session".

51. M. KHALEVINSKIY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'insérer au paragraphe 1, après le mot "étude", les mots "sur l'exécution" et de supprimer tout ce qui vient après le mot "organisation". La fin du paragraphe n'a pas lieu d'être puisque la question des mandats a déjà été abordée.

52. M. KRAMER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation accepte l'amendement autrichien et qu'elle va examiner l'amendement soviétique, sur lequel elle fera des observations ultérieurement.

53. M. LOZA (Egypte) dit que sa délégation avait l'intention d'élaborer un projet de résolution, mais qu'elle s'en est abstenu en croyant que le Président en soumettrait un. L'examen de la question devrait être différé et le Président devrait soumettre son projet de résolution le lendemain.

54. Le PRESIDENT dit qu'il ne lui appartient pas de soumettre un projet de résolution lorsqu'une délégation en a déjà présenté un.

55. M. LADJOUZI (Algérie) dit que, tout en étant favorable à la procédure proposée par le représentant de l'Egypte, il propose néanmoins de supprimer le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.5/40/L.21, et de remplacer le paragraphe 1 par le paragraphe proposé par le représentant de l'Autriche.

56. M. ORSATELLI (France) propose qu'au paragraphe 1 du projet de résolution, il soit fait référence au mandat du CCI pour indiquer que ce qui est proposé est déjà prévu dans le statut du CCI.

57. Le PRESIDENT propose que la Commission poursuive l'examen du projet de résolution à une séance ultérieure, sur la base d'un texte révisé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

58. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) propose qu'en achevant l'examen des points restants de l'ordre du jour, la Commission accorde la priorité à ceux qui ont des incidences sur le budget-programme, de sorte que le Secrétariat puisse élaborer le projet de rapport sur le projet de budget-programme suffisamment à l'avance pour que l'Assemblée l'examine en séance plénière.

59. M. DEVREUX (Belgique) dit que pour demander à leur gouvernement des instructions sur l'examen en dernière lecture du budget, les délégations doivent disposer d'informations sur le montant total des ouvertures de crédits approuvées jusque-là - que ne modifieront guère les incidences financières des questions en suspens - de même que sur le taux d'accroissement nominal, l'accroissement des ressources et le taux d'accroissement réel du budget. Si ces renseignements ne sont pas donnés avant la séance suivante, la délégation belge se verra dans l'obligation de demander le report d'une décision définitive sur le budget.

60. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) croit comprendre que le projet de résolution sur les questions relatives au personnel (A/C.5/40/L.16) a des incidences sur le budget-programme, qui devront être ajoutées aux chiffres déjà approuvés.

61. Le PRESIDENT dit que les dispositions du projet de résolution relatives aux concours et au Bureau du Coordonnateur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat ont des incidences sur le budget-programme et que l'adoption du projet de résolution impliquerait l'approbation des crédits demandés à ces fins par le Secrétaire général.

62. M. ANNAN (Directeur de la Division du budget) dit que les dispositions du projet de résolution relatives à un régime d'assurance maladie après la cessation de service auront également des incidences financières, s'élevant au total à 420 000 dollars, qui ne peuvent être financés à l'aide des ressources disponibles.

63. Répondant au représentant de la Belgique, il dit que les chiffres à soumettre à la Cinquième Commission en deuxième lecture, sous réserve des éventuelles modifications rendues nécessaires par des décisions ultérieures ayant des incidences financières, sont les suivants : total des crédits ouverts aux chapitres relatifs aux dépenses : 1 663 714 500 dollars; total des prévisions de recettes : 317 315 400 dollars; dépenses nettes : 1 346 399 100 dollars. Ces chiffres n'incluent pas le prêt de 24 millions de dollars à l'ONUDI, qui porterait le montant total du budget à 1 687 714 500 dollars. M. Annan n'a pas sous les yeux les chiffres comparatifs correspondant aux dépenses non renouvelables pour les exercices biennaux 1984-1985 et 1986-1987. Toutefois, les prévisions initiales du Secrétaire général faisaient état de dépenses non renouvelables s'élevant au total à 18 033 400 dollars, le Comité consultatif a recommandé l'approbation d'un montant de 14 894 500 dollars, et la Cinquième Commission a approuvé 73 062 300 dollars en première lecture. Cette énorme augmentation en première lecture s'explique par le prêt de 24 millions de dollars à l'ONUDI et quelque 25 millions de dollars destinés à des projets de construction et autres grands projets d'entretien, ainsi que par les incidences sur le budget-programme d'activités concernant la Namibie et les droits du peuple palestinien. En ce qui concerne le taux d'accroissement réel, les propositions du Secrétaire général font apparaître un accroissement de 0,4 p. 100, les recommandations du Comité consultatif un accroissement de -0,3 p. 100 et les ouvertures de crédit approuvées jusque-là, un accroissement de 0,1 p. 100.

64. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) note que dans le calcul du nouveau taux d'accroissement réel, les chiffres définitifs donnés par le Directeur de la Division du budget excluent l'ONUDI, contrairement aux propositions initiales du Secrétaire général et aux chiffres donnés par le Comité consultatif. Il demande si, pour calculer ce taux, le Secrétariat a soustrait du budget de 1984-1985 les dépenses imputables à l'ONUDI.

65. M. ANNAN (Directeur de la Division du budget) dit que le Secrétariat a soustrait les montants en question et a considéré cette déduction non comme un accroissement négatif, mais comme un ajustement à la base.

La séance est levée à 22 h 25.